



ESTEREL CLUB EDUCATION CANINE DE FREJUS

Route de Malpasset - 83600 - Fréjus

Association N° préfectoral W831004175

Agrément SCC : HA0329

Agrément DDPP : 14/085

Tel: 06 34 12 54 50

www.esterelclubcanin.fr
esterelclubcanin@gmail.com

Présidente : Mme Robert ALOS
263 Av des Eucalyptus C Lou Souleou
83700 Boulouris

REGLEMENT INTERIEUR ESTEREL CLUB D'EDUCATION CANINE

L'Association se compose d'adhérents, d'adhérents bienfaiteurs, et de membres d'honneur.

Pour être adhérent, il faut en faire la demande, en joignant le montant de la première cotisation (et du droit d'entrée éventuel) et certifier sur l'honneur, n'avoir jamais été condamné pour sévices et/ou mauvais traitement à animaux.

Le Comité statue, au besoin à bulletin secret, et n'est pas tenu de faire connaître les raisons de sa décision.

Si l'adhésion est acceptée, la qualité de membre est attribuée rétroactivement au jour du dépôt de la demande.

Si l'adhésion est refusée, le montant de la première cotisation est restitué sans délai.

L'accès du terrain est seulement autorisé aux conducteurs ayant acquitté leur cotisation. Eventuellement, les personnes les accompagnants doivent se tenir suffisamment éloignées des aires de travail pour ne gêner en rien le déroulement de la leçon et pour être à l'abri de tout incident. La responsabilité du Club ne pourrait en aucun cas être engagée en cas d'accident, survenant à des personnes ayant enfreint les règles les plus élémentaires de prudence ou à des enfants laissés sans surveillance.

Tout chien pénétrant sur le terrain, même en dehors des heures d'entraînement, doit être assuré contre les accidents au tiers. L'ESTEREL CLUB D'EDUCATION CANINE DE FREJUS est couvert par une assurance civile et corporelle pour tout accident pouvant survenir pendant les entraînements et manifestations aussi bien sur son terrain que sur des terrains de Clubs amis. Chaque membre s'engage à participer activement à la vie du Club et à participer éventuellement aux divers travaux à la demande des membres du bureau.

Avant toute séance d'entraînement, les conducteurs sont tenus de détendre leurs chiens pendant quelques minutes afin de leur permettre de se soulager. A défaut et si le chien venait à faire ses besoins sur le ring, le conducteur serait tenu de nettoyer le ring.

Il est interdit :

A / à toute personne, de traverser le terrain d'entraînement au moment d'un exercice.

B / de venir au Club avec une chienne sous l'influence de son sexe,

C / de battre son chien sur le terrain d'entraînement (un bon maître doit faire preuve de patience, de persévérance, et allier la douceur à l'autorité)

D/ d'amener des chiens jugés dangereux, soit par leur état sanitaire, soit par leur caractère irascible, dans le cas où le conducteur ne peut en être maître,

E / de laisser divaguer son chien.

Les membres du club sont tenus de connaître le présent règlement et de s'y conformer.

De même, ils prennent l'engagement d'accepter le Comité Directeur, comme juge absolu pour toute contestation pouvant s'élever sur l'interprétation des statuts et règlements, et pour tout différent.

Conformément à l'article 9 des statuts de l'ESTEREL CLUB D'EDUCATION CANINE DE FREJUS, le Comité a la faculté de prononcer la radiation d'un sociétaire qui ne respecterait pas les clauses, les statuts ou qui porterait préjudice par ses actes, paroles ou écrits, aux intérêts de l'association, ou qui manquerait à l'obligation de courtoisie et d'entraide qui doit présider au rapport des sociétaires.

Seuls les chiens appartenant aux adhérents auront le droit à l'accès au terrain, à l'exclusion de toute personne étrangère au Club. Toutefois, un moniteur et un chien extérieur au Club auront la faculté de venir s'entraîner après accord du Président.

Les membres du Club ne peuvent et ne doivent organiser, ni participer à des manifestations en dehors de celles de leur association, sans accord préalable du Comité Directeur ; il en est de même pour les entraînements. Toute insubordination sera examinée par le Comité Directeur qui prendra toute décision utile.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Ce Règlement Intérieur a pour but de compléter et de préciser les dispositions statutaires.

Il pourra être modifié ou révisé sur proposition motivée du Comité et validé par l'Assemblée Générale.

Auparavant, les modifications envisagées devront être soumises à l'association canine territoriale dans le territoire de laquelle l'association club d'utilisation et d'éducation canine Esterel Club d'Education Canine de Fréjus a son terrain et recevoir approbation.

Il devra être modifié à la demande de l'Association territoriale pour être conforme aux changements de ses propres statuts ou règlements.

Ce Règlement Intérieur et toute modification ultérieure à la présente rédaction n'entreront en application qu'après leur approbation - à la majorité simple - par l'Assemblée Générale de l'Association.

ARTICLE 1

Pour s'intégrer à la cynophilie française le Club Esterel Club d'Education canine de Fréjus doit être membre de l'association territoriale dans le territoire de laquelle se trouve le terrain d'entraînement.

Ce terrain est conforme aux normes et au règlement des diverses disciplines. Ce qui a été validé par le président de la Commission d'Utilisation territoriale ou son représentant.

Le Club organisera au moins 1 concours tous les 2 ans.

L'association club d'éducation canine et d'Utilisation Club Esterel Club d'Education canine de Fréjus étant déjà membre de l'association territoriale Société Canine Midi Cote d'Azur, les modalités de l'affiliation ci-dessous n'ont pas à être renouvelées.

S'il s'agit d'un nouveau club:

L'association Club Esterel Club d'Education canine de Fréjus doit solliciter son affiliation en respectant la procédure suivante:

- Etre une association soumise à la loi de 1901, enregistrée comme telle à la Préfecture.
- Avoir adopté les statuts types élaborés par la Société Centrale Canine.
- S'engager à respecter les statuts règlements et directives de l'association canine territoriale et de la Société Centrale Canine.
- Fournir la liste de ses membres à jour de cotisation, la composition du Comité et du Bureau, le plan de situation du terrain qui doit être hermétiquement clos et situé à plus de 3 km à vol d'oiseau du terrain du Club d'Education Canine et d'Utilisation (affilié ou en stage) le plus proche et une attestation du propriétaire du terrain mettant celui-ci à la disposition de l'association.
- Le Président fondateur ne devra pas être propriétaire du terrain mis à la disposition au Club.
- S'engager à ce qu'au moins deux disciplines ou activités ludiques soient pratiquées.
- Si le mordant est l'une de ces disciplines, l'association devra remplir les conditions requises fixées par la législation en vigueur.

ARTICLE 2

Si elle est admise par l'association canine territoriale, l'association Club Esterel Club d'Education canine de Fréjus accomplira un stage pendant deux ans au cours duquel elle devra organiser au minimum un concours chaque année auquel participeront au moins deux chiens appartenant à des membres de l'association.

A l'issue du stage, à condition qu'elle compte plus de 20 membres, l'association sollicitera par écrit son affiliation définitive en joignant:

- La liste des membres du Comité à jour,
- La liste des adhérents à jour de cotisation
- La liste des manifestations organisées pendant le stage et les résultats obtenus par les chiens des propriétaires du Club.

ARTICLE 3

Les fonctions de membre de Comité sont bénévoles.

Les frais engagés au bénéfice de l'association, à l'exclusion de tout autre, seront remboursés sur justificatif.

Le Comité peut mettre à la disposition de ses membres le terrain pour un entraînement particulier moyennant rémunération.

Pour l'activité "au mordant", les hommes-assistants, s'ils sont « auto-entrepreneurs », pourront être rémunérés directement par les membres qui les solliciteront.

Si un nombre conséquent de membres souhaitent pratiquer une discipline incluant du « mordant sportif », le club pourra envisager de recruter des hommes assistants. en ce cas, les membres devront payer à l'association Esterel Club d'Education canine de Fréjus en sus de la cotisation, une participation aux frais dont le montant sera fixé par le comité.

Ces différentes options devront faire l'objet d'un contrat spécifique entre les parties.

ARTICLE 4

L'association dispose d'un pouvoir disciplinaire sur ses membres et sur tous participants aux manifestations ou réunions qu'elle organise.

Tous les manquements ou fautes seront appréciés par le Comité siégeant en Conseil de discipline.

Les administrateurs concernés par les faits reprochés ne pourront pas siéger de sorte que la nécessaire impartialité de la juridiction disciplinaire soit respectée.

Les auteurs des faits seront convoqués devant le conseil de discipline par lettre recommandée contenant précisément :

- Ce qui motive cette convocation,
- Les sanctions encourues,
- La date à laquelle le conseil de discipline se réunira (dans un délai minimum de 15 jours)
- La possibilité de prendre auparavant connaissance des documents soumis au Conseil de discipline à condition de prendre rendez-vous à cette fin avec le secrétaire de l'association
- Le droit de s'exprimer par écrit et/ou de comparaître seul ou assisté.

Les décisions prises par le Conseil de discipline seront notifiées aux intéressés par lettre recommandée avec A.R. contenant l'information de la possibilité de saisir, dans le délai de 15 jours, l'association territoriale, juridiction d'appel;

ARTICLE 5

a) Organisation des assemblées générales

La date et le lieu des assemblées générales sont fixés par le Comité de sorte que le plus grand nombre de membres puissent s'y rendre.

Le Trésorier dresse, avant chaque Assemblée Générale, la liste des Membres afin qu'ils soient convoqués.

Pour les assemblées générales non électives, les convocations contenant l'ordre du jour sont envoyées au moins 1 mois à l'avance (article 18 des Statuts)

Ne sont autorisés à pénétrer dans la salle de la réunion que les membres inscrits sur la liste d'émargement sauf autorisation expresse du président et à condition que ces personnes ne prennent pas part aux votes.

b) Renouvellement des membres du comité

Deux mois au minimum avant l'Assemblée Générale au cours de laquelle se déroulera le scrutin pour le renouvellement statutaire partiel du Comité, (Article 12 des statuts de l'association), le président doit :

- informer les membres de l'association du nombre de postes à pourvoir,
- préciser la date limite de réception des candidatures qui devront être envoyées par poste (lettre suivie, chronopost ou pli recommandé) de sorte qu'ils parviennent à la Commission des élections avant cette date.

Le Comité désigne parmi ses membres une Commission des élections, composée de 2 membres non candidats, chargée de vérifier la recevabilité des candidatures, de dresser la liste des candidats admis à figurer sur les bulletins de vote et de transmettre au Comité le procès verbal de la réunion au cours de laquelle elle aura arrêté la liste des candidats

Le Secrétaire enverra aux membres de l'association la convocation à l'assemblée générale contenant l'ordre du jour en ajoutant pour ceux qui justifient de la qualité d'électeur, le matériel de vote c'est à dire le bulletin de vote et les enveloppes requises pour le vote par correspondance en précisant la date limite de réception de ces votes.

ARTICLE 6

Le présent Règlement Intérieur a été soumis à l'association territoriale "Société Canine Midi-Côte d'Azur" et sera approuvé lors de la prochaine l'Assemblée Générale.

Fait à Fréjus le 7 novembre 2015

La présidente
Mme Elisabeth ROBERT-ALOS

La Trésorière
Mme Bernadette ZURBACH